

5D

Société civile immobilière en liquidation

au capital de 1 500 euros

Siège social : LES PONTS TARRETS 69620 LEGNY

**Siège de la liquidation : LES PONTS TARRETS 69620 LEGNY
847 641 032 RCS VILLEFRANCHE TARARE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE LIQUIDATION
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit septembre,
A neuf heures,

Les associés de la société 5D, société civile immobilière en liquidation au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Stéphane DUCHET, titulaire de 675 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Madame Valérie LAGNEBRE, épouse DUCHET, titulaire de 675 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ La société VSP, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DUCHET, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DUCHET, en sa qualité de liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes arrêtés au 31 mai 2024,
- la feuille de présence,
- le rapport du liquidateur,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2024.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté, faisant ressortir une perte de -1 939 euros et portant ainsi les capitaux propres à -838 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, dans la mesure où les comptes de liquidation font ressortir un montant de capitaux propres de -838 euros, décide qu'aucune reprise d'apport correspondant au montant du capital social ou prime d'émission, n'est effectué et aucun partage réalisé.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que ce solde négatif sera imputé sur les comptes courants des associés ouverts dans les livres de la Société, qui seront remboursés à chacun des associés en fonction de la trésorerie disponible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 5D, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

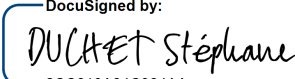
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

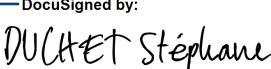
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la collectivité des associés.

Monsieur Stéphane DUCHET

DocuSigned by:

2CC610A84C984AA...
La société V.S.P

DocuSigned by:

2CC610A84C984AA...

Madame Valérie DUCHET

Signé par :

324099CF5A1F4EB...